

# SOPER

SOCIETE DE PARTICIPATIONS DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

## Appel d'offres éolien offshore Déclaration de Jean-Michel Germa

« GDFS Suez, champion mondial de l'énergie, a perdu l'appel d'offres éolien offshore lancé par le gouvernement et ne réalisera pas le parc éolien des Deux Côtes situé au large de la Somme et de la Seine Maritime. C'est un sévère constat d'échec pour GDF Suez.

La Compagnie du Vent, leader de l'éolien français, disposait d'une antériorité et d'un savoir faire incontestables pour réaliser, dans les meilleures conditions techniques et financières, avec l'appui de son actionnaire majoritaire GDF Suez, cet ambitieux projet éolien offshore, selon l'organisation qu'elle avait elle-même mise au point depuis 2005. Le montage par lots privilégié et coordonné par La Compagnie du Vent en charge de l'ingénierie pour le compte de GDF Suez, aurait permis d'obtenir une meilleure rentabilité du projet et un tarif de vente de l'électricité plus compétitif, un des trois critères d'appréciation de l'appel d'offres du gouvernement. En privilégiant un montage clé en mains, excluant le leadership d'une société spécialisée dans l'éolien, GDF Suez a choisi une autre stratégie se privant d'un véritable savoir-faire. Elle a finalement bâti un projet plus coûteux qui n'a pas su convaincre.

Ce différend stratégique est à l'origine de ma révocation de La Compagnie du Vent. Aujourd'hui, ayant été écartée de l'appel d'offres, cette PME est fragilisée sur le plan économique et le projet essentiel sur lequel elle avait travaillé depuis des années ne verra pas le jour. Les relations entre PME et grands groupes, a fortiori dans un secteur clé comme celui de l'énergie, devraient être bâties dans une logique « gagnant-gagnant ». Si une cohabitation équilibrée avait pu s'engager entre La Compagnie du Vent et GDF Suez, les conclusions de l'appel d'offres et le destin de cette PME de Montpellier auraient sans doute connu un épilogue très différent.

Malheureusement le rapport de force est très inégal dans notre pays. **Nous aurions intérêt à nous inspirer du modèle allemand qui favorise le développement de PME et d'ETI** (Entreprises de Taille Intermédiaires). Le **code allemand des sociétés** prévoit en effet que si un groupe prend dans son seul intérêt des décisions préjudiciables aux intérêts d'une PME qu'il contrôle, il doit alors indemniser l'entreprise lésée par cette décision. Ce dispositif protège les PME, les grands groupes préférant plutôt que d'avoir à acquitter des sommes bien souvent conséquentes, développer les actifs des filiales qu'ils contrôlent ainsi que le savoir-faire de ceux qui les ont bâtis et qui sont généralement les mieux à même de les valoriser à long terme. **C'est ainsi que les PME allemandes deviennent naturellement des ETI florissantes.**

Une **modification de la loi française, inspirée du modèle allemand** protégerait efficacement le tissu industriel des PME françaises, plus sûrement qu'un plan de soutien, même doté de milliards d'euros. Je regrette que le projet de parc éolien offshore des Deux Côtes, symbole de l'émergence d'une nouvelle activité industrielle dans notre pays, véritable opportunité économique pour les régions concernées, ne puisse pas se réaliser. Il nous faut **aujourd'hui en titrer les leçons et nous interroger sur la mise en place d'un dispositif législatif protégeant nos PME** à l'image de ce que nos voisins allemands ont su construire » déclare Jean-Michel Germa, Président de Soper

Montpellier, le 6 avril 2012

### Contacts presse

Valérie Fuchs  
T. 01 43 67 94 38  
M. 06 62 49 64 85  
[vafuchs@wanadoo.fr](mailto:vafuchs@wanadoo.fr)

Alexandra Romano  
T.01 47 64 19 80  
M.06 17 40 04 26  
[alexandra@openspace.fr](mailto:alexandra@openspace.fr)